



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique du patrimoine

Question écrite n° 38983

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les conditions de réalisation de la politique de mise en valeur du patrimoine museographique exposée par la lettre adressée aux préfets de région le 27 janvier 1988. L'administration envisage d'établir un schéma de développement des interventions de l'Etat en sélectionnant les institutions bénéficiaires. Cette orientation repose sur une distinction discutable entre deux catégories d'établissements : d'une part, les musées d'art et d'archéologie, d'autre part, les musées d'ethnologie, de sciences et des techniques. Pour ces derniers, le ministère envisage de limiter les concours de l'Etat en faveur des initiatives associatives en exigeant au préalable un important cofinancement provenant du secteur privé. Ce critère de sélection risque d'écarter un grand nombre de projets d'intérêt régional, voire national qui bénéficient du soutien des collectivités locales. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle interprétation il entend donner de cette circulaire afin de ne pas bloquer le développement des actions museographiques dans ces nouveaux patrimoines.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38983

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1502